



# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 30 octobre 2024

Le Conseil Syndical dûment convoqué le 23 octobre 2024, s'est réuni, le trente octobre à dix-neuf heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LOUBRY, Vice-Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour. (Séance publique dans la salle du Conseil en Mairie de la Chapelle Iger)

## **PRÉSENTS :**

- M. Frédéric LOUBRY, **Vice-Président**
- M. Yann LEMAULF, Mme Elisabeth GARNOT, M. Jérémy LOMBARD, Mme Fanny PERRIN, M. Ludovic PERRIN, **Titulaires**
- M. Jacques PLANQUETTE, **Suppléant** (procuration donnée par M. Julien POISSON)

## **ÀBSENTS EXCUSÉS :**

- Mme Nathalie VENARD, **Titulaire**

## **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Désignation de Madame Elisabeth GARNOT, en qualité de secrétaire de séance.

## Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 10 septembre 2024

1. Election du président
2. Election des 2 vice-présidents
3. Modification du tableau d'indemnité des élus

Informations et questions diverses

Avant de traiter les points à l'ordre du jour, M Loubry précise qu'il y a eu une « coquille » dans l'énoncé du point numéro 2 ; il s'agit bien de l'élection des 2 vice-président et non pas du 2<sup>ème</sup> vice-président.

Aucune objection n'est émise.

APPROBATION DÜ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

-----  
Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Septembre 2024 n'a pas été soumis pour approbation en raison de la démission de Mmes CHAMPENOIS et AIELLO et de M. DUFFAND.

## **Point n° 1)**

### **Election du président**

-----

Par suite de la démission de Mme Christine CHAMPENOIS, de ses fonctions de présidente et de délégué titulaire au sein du syndicat, il convient d'élire un nouveau président.

**Vu** le courrier de Mme Christine CHAMPENOIS en date du 01 octobre 2024, souhaitant se démettre de ses fonctions de présidente et de déléguée titulaire au sein du syndicat intercommunal à vocation unique des écoles de Courpalay- La Chapelle Iger ;

**Vu** le courrier de M. Pierre Ory, préfet de Seine et Marne, en date du 16 octobre 2024, acceptant la demande de Mme Christine CHAMPENOIS ;

**Considérant** qu'il convient d'élire un nouveau président pour le syndicat ;

Le plus âgé des membres présents au comité syndical, M. Jacques PLANQUETTE prend la présidence de l'assemblée (art L.5211-9 du CGCT) pour procéder à l'élection du président.

Il rappelle qu'en application des articles L.5211-2 et L.2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

L'unique candidat est M. Yann LEMAULF

Le vote s'effectue à bulletin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 7
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre Suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 5

Monsieur Yann LEMAULF, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu président du syndicat.

M. LEMAULF, en qualité de président, prend la présidence de l'assemblée.

## **Point n° 2)**

### **Election des deux vice-présidents**

-----

Par suite de la démission de Mme Klélia AÎELLO, de ses fonctions de 2<sup>e</sup> vice-présidente et de délégué titulaire au sein du syndicat et en vertu du CGCT, il convient d'élire deux nouveaux vice-présidents

**Vu** le courrier de Mme Klélia AÎELLO en date du 01 octobre 2024, souhaitant se démettre de ses fonctions de 2<sup>e</sup> vice-présidente et de déléguée titulaire au sein du syndicat intercommunal à vocation unique des écoles de Courpalay- La Chapelle Iger ;

**Vu** le courrier de M. Pierre Ory, préfet de Seine et Marne, en date du 16 octobre 2024, acceptant la demande de Mme Klélia AÎELLO ;

**Considérant** qu'il convient d'élire deux nouveaux vice-présidents pour le syndicat ;

**Considérant** que l'élection des membres du bureau doit avoir lieu à bulletin secret ;

Il convient tout d'abord d'élire le vice-président, poste traditionnellement dévolu à un délégué de la Chapelle Iger quand la présidence est menée par la commune de Courpalay

M. Le président fait procéder à un premier scrutin pour élire le vice-président

L'unique candidat est M. Frédéric LOUBRY

#### Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 7
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre Suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 5

Monsieur Frédéric LOUBRY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu vice-président du syndicat.

Il convient ensuite, d'élire le 2ème vice-président, poste traditionnellement dévolu à un délégué de Courpalay quand la présidence est menée par la commune de Courpalay.

M. Le président fait procéder à un deuxième scrutin pour élire le 2e vice-président

L'unique candidat est M. Jérémy LOMBARD.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 7
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre Suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 5

Monsieur Jérémy LOMBARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 2<sup>e</sup> vice-président du syndicat.

### **Point n° 3)**

#### **Modification du tableau d'indemnité des élus**

-----

Monsieur le président explique qu'il souhaite modifier le tableau d'indemnité des élus.

Il rappelle que le montant global maximum autorisé, pour les indemnités du président et des vice-présidents additionnées, ne peut dépasser 883.74€ par mois avec la décomposition suivante :

- Président : **taux maximal** de 12.20% <sup>1</sup> soit une indemnité brute mensuelle de 501.48€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Vice-président : **taux maximal** de 4.65% <sup>1</sup> soit une indemnité brute mensuelle de 191.14€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Il énonce également le tableau des indemnités appliqué jusqu'à présent :

- Madame Champenois, présidente, percevait le taux de 12.20% <sup>1</sup> soit une indemnité brute mensuelle de 501.48€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Monsieur Loubry, 1<sup>er</sup> Vice-président, percevait le taux de 4.65% <sup>1</sup> soit une indemnité brute mensuelle de 191.14€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Madame Aiello, 2<sup>e</sup> Vice-présidente, percevait le taux de 4.65% <sup>1</sup> soit une indemnité brute mensuelle de 191.14€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Mme GARNOT ajoute, qu'après renseignement pris auprès de deux RPI aux alentours, de même capacité, les élus ne perçoivent soit aucune indemnité soit une indemnité moindre que celle annoncée (de 0€ à 150€ pour les vice-présidents et de 0€ à 350€ pour la présidence) et qu'en aucun cas le taux maximal est obligatoire.

---

<sup>1</sup> Pourcentage de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique

Monsieur le président propose, après débat, d'allouer les indemnités suivantes :

- Président, M. LEMAULF : taux de 9.73%, soit une indemnité brute mensuelle de 399.95€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Vice-président, M. LOUBRY : taux de 4.65% soit une indemnité brute mensuelle de 191.14€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 2<sup>e</sup> Vice-président, M. LOMBARD : ne souhaite pas percevoir d'indemnité.

Après en avoir délibéré le conseil syndical décide :

- **A l'unanimité** de fixer le taux du président à 9.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **A l'unanimité** de fixer le taux du vice-président à 4.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Par **3 ABSTENTIONS** (Mme Fanny PERRIN, M. Ludovic PERRIN et M. Frédéric LOUBRY) et **4 voix POUR** (Mme Elisabeth GARNOT, M. Yann LEMAULF, M. Jérémy LOMBARD, M. Jacques PLANQUETTE), de ne pas attribuer d'indemnité au 2<sup>e</sup> vice-président.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

-----

- M. Yann LEMAULF présente la répartition des responsabilités, définie en réunion préparatoire, entre le président et les vice-présidents :
  - M. LEMAULF : gestion administrative (contrats, suivi comptable, arrêtés...) et affaires numériques
  - M. LOUBRY : maintenance des bâtiments
  - M. LOMBARD : Gestion du personnel, relations humaines, et choix des menus cantines.

Tous les délégués, titulaires et suppléants, sont néanmoins les bienvenus pour proposer et/ou prendre en charge des sujets.

- Les élus du syndicat ont eu la surprise d'apprendre il y a 10 jours, que le contrat de l'agent Comptable du syndicat, Madame Delahais, qui se terminait initialement le 10 octobre 2024, n'avait été reconduit que jusqu'au 31 octobre 2024 et qu'elle ne souhaitait pas prolonger davantage son contrat.

Les élus du présent conseil n'ayant pas été prévenu de cette situation, son remplacement n'a pu être anticipé et la recherche d'une nouvelle comptable est en cours.

Pour parer au plus pressé et dans une volonté d'agir avant tout dans l'intérêt des enfants, des parents et des agents, afin d'assurer la continuité de ce service publique, la Mairie de la chapelle Iger a détaché son agent comptable le mercredi afin de le mettre au service du syndicat ; une convention avec cet agent sera réalisée.

- Les élus du syndicat ont également eu la surprise d'apprendre que l'embauche de l'agent technique, effectuée dans le cadre de la délibération du 10 septembre dernier, prévue à temps partiel du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre, n'avait été signée auprès de M. Driot que pour la période du 04 au 18 octobre...

Mme GARNOT annonce que l'agent technique de COURPALAY, en arrêt de service depuis le 06 juin dernier, après expertise médicale, est censé reprendre son poste lundi 04 novembre et qu'un nouvel agent muté arrivera à Courpalay le 13 janvier prochain.

- M. LEMAULF fait part des problèmes rencontrés pour l'installation d'une ligne fibre à l'école primaire de Courpalay par l'opérateur Free Pro (plusieurs annulations de rdv...)  
Il indique s'être rapproché d'Orange et de la société CD Connect (société ayant procédé à l'installation fibre + téléphonie à la mairie de Courpalay) pour obtenir des devis afin de voir s'il ne serait pas pertinent de changer d'opérateur au vu des problèmes récurrent de SAV rencontrés avec Free Pro.
- Mme GARNOT fait part une nouvelle fois de son souhait de pouvoir réétudier les statuts du syndicat avec M. PERRIN et le reste du conseil pour les remettre à jour si nécessaire
- M. LEMAULF donne les dates des prochains conseils de classe.
- M. LEMAULF informe également que le mardi après-midi est le meilleur moment pour venir à la rencontre des agents.

L'ordre du jour et les informations / questions étant épuisées, la séance est levée à 20h50.

### **Questions dans la salle**

Un administré a demandé, s'il y a lieu de s'inquiéter pour l'état de santé financier du syndicat.

A ce jour, et selon les informations connues par le conseil, il n'a pas lieu de s'inquiéter. Les arriérés de paiement ont été apurés et le budget prévu est respecté.

Une analyse sera effectuée avec la nouvelle comptable dès que possible pour confirmer cette situation.